

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 29 février 2024**

**N° 2024/008 - RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES**

Le 29 février 2024 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 28, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 23 février 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Monsieur Didier TREMOUREUX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

**Étaient présents :**

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX , Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Christiane CORNU, Mme Véronique GLOVER, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS , Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Jean-Luc DOUBLET, Mme Oriane LOUAIL, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

**Étaient représentés :**

Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jacques DRIESCH  
Mme Nathalie PAOLUCCI, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD  
Mme Samira GUERROUMI, pouvoir à Mme Sophie LE MONNIER  
Mme Annie BOUDEVILLAIN, pouvoir à Mme Marie-Christine DIRRINGER  
M. Emmanuel PUPPO, pouvoir à Mme Laurence GRANDJEAN

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ...:	<b>33</b>
Membres en exercice .....	<b>33</b>
Membres présents .....	<b>28</b>
Membres excusés et représentés .....	<b>5</b>
Membre absent non représenté .....	<b>0</b>

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 9.1
Numéro : 094-219400199-20240229- lmc112649-DE-1-1
Date réception : 8 mars 2024

**OBJET : RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**VU** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment ses articles 61 et 77,

**VU** le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

**VU** le protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013,

**VU** la Circulaire NOR RDFF1315966 C du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre dudit protocole,

**VU** la Circulaire n°SE1 2014-1 du 4 mars 2014 relative à la lutte contre le harcèlement dans la fonction publique,

**VU** la Circulaire NOR RDFF1636262C du 22 décembre 2016 relative à la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique,

**VU** la Circulaire NOR CPAF1805157C du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

**VU** l'avis du Comité social territorial en date du 20 février 2024,

**VU** le rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes annexé à la délibération,

**CONSIDÉRANT** que la loi du 4 août 2014 susvisée instaure pour les collectivités et les EPCI l'obligation de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen et délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**  
**33 VOIX POUR**

**PREND ACTE** du rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ci-annexé.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la  
réception en Préfecture le 8 mars 2024  
et de l'affichage le 8 mars 2024  
Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.